

Madame, Monsieur,

"En cette période de crise sanitaire, les agents de la Caf du Doubs sont mobilisés pour accompagner les familles allocataires et les partenaires.

Tous les foyers ne sont pas équipés de matériel informatique à ce jour et cela peut générer des difficultés au quotidien avec en premier lieu l'accompagnement à la scolarité. Aussi, je souhaitais porter à votre connaissance la possibilité pour les familles allocataires avec un Quotient Familial inférieur à 800€ de pouvoir bénéficier d'un prêt pour l'achat de matériel informatique.

Vous trouverez ci-dessous les conditions et modalités.

Pour quels équipements ? Article de puériculture ; Appareil ménager, électroménager et d'entretien ;

Mobilier et literie ; ordinateur, imprimante multifonction.

Le prêt pourra inclure l'écotaxe, les frais de livraison et les frais d'installation.

Pour quel montant ?

Pour les achats dans un magasin et/ou d'occasion, le montant du prêt est calculé à raison de 100 % du prix des acquisitions dans la limite de 1 200 €.

Les cumulés sont acceptés dans la limite de 1 200 €. Une fois ce montant de prêt atteint, un nouveau prêt à l'équipement ne peut être accordé qu'après remboursement intégral de la somme totale du prêt initial.

Comment faire ? Adressez à la Caf du Doubs :

Une demande de prêt complétée (formulaire disponible sur le www.caf.fr > Ma Caf > offre de service > logement et cadre de vie), accompagnée :

Le devis établi par un fournisseur sur papier à entête ou portant le cachet de celui-ci, pour les achats en magasin n'est pas à fournir durant cette période de crise sanitaire (il est rappelé que les trajets doivent être limités).

Ou d'une attestation sur l'honneur signée du bénéficiaire, pour les achats d'occasion.

Et après ?

Lorsque le prêt est consenti, vous recevez une notification d'accord et un contrat de prêt établi en deux exemplaires, dont l'un est à retourner dans un délai d'un mois.

Le versement est effectué :

à vous-même, dès réception du contrat de prêt dûment signé,

au fournisseur, dès réception du contrat de prêt dûment signé, accompagné d'une facture non acquittée (correspondant au devis).

Quelle est la durée de remboursement ?

Par défaut, la durée de remboursement sera de 24 mois si le montant du prêt est inférieur ou égal à 500 €.

Pour un prêt d'un montant supérieur à 500 €, vous pourrez choisir de le rembourser :

en 12 mois, en 24 mois, en 36 mois."